

5. Se protéger

Les marques et les labels permettent au producteur de se protéger, mais également de gagner la confiance du consommateur : ils sont des gages de qualité. Que sont-ils et quand est-il intéressant d'entamer des démarches ?

La marque

C'est quoi ?

Une marque est un signe graphique qui permet à un producteur d'identifier un ou plusieurs produits et les distinguer d'autres produits. Un produit avec une marque est juridiquement protégé.

Pourquoi ?

Créer une marque sert à s'identifier par rapport à ses concurrents. Elle permet également de se faire connaître et de gagner en notoriété.

Ça vaut la peine ?

Oui, dès que les produits transitent par un intermédiaire. La marque permettra au consommateur d'avoir confiance en ce produit. Les marques mettent en œuvre des actions de communications collectives à moindres frais.

Comment ?

Un organe officiel s'occupe d'enregistrer les marques, tant en France ([Institut national de la propriété industrielle INPI](#)) qu'en Suisse ([Institut fédéral de la propriété intellectuelle IPI](#)).

Le label

C'est quoi ?

Un label est apposé sur les produits répondant à certaines exigences, distinguant ce produit par rapport à d'autres. Il y a donc une notion de normalisation derrière un label.

Pourquoi ?

Apposer un label à un produit est un gage de qualité pour le consommateur, qui pourra avoir confiance en le producteur.

Ça vaut la peine ?

Oui, mettre un label à son produit vaut la peine si on a un intermédiaire. Le label est plus contraignant, mais protège plus fortement. Les quantités commercialisables doivent être importantes.

Comment ?

Une demande pour un label devra être adressée à l'instance qui s'occupe de chacun des labels.



Marques régionales

Les marques régionales « Spécialité du Canton du Jura » et « Produits du terroir Jura bernois » garantissant une matière première d'origine régionale.



Label Rouge

Ce label désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés.



AOP / IGP

Un produit AOP signifie que toutes les étapes de la production ont lieu dans la région définie. En revanche, pour un IGP, une étape au moins de ce processus doit être effectuée dans la zone de provenance.



AB

Le label Agriculture biologique (AB) garantit notamment que l'aliment est composé d'au moins 95 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique et présente un maximum 0,9 % d'OGM.